

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 5 mars 2024 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

039-03-24

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

040-03-24

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

041-03-24

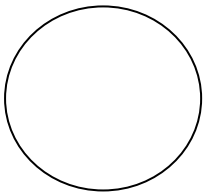
1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 6 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024, tel que soumis.

1.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Martin Paquette, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement sur la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

042-03-24

**1.5 PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2024-03 - DIVISION DU
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS
ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil, qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement n° P-2024-03, intitulé : « Division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° PP-2024-04 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020
RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.3,
4.3.3, 8.3.2 ET LES ANNEXES 2 ET 3**

Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.3.3, 8.3.2 et les annexes 2 et 3 et dépose le projet de règlement n° PP-2024-04.

043-03-24

**1.7 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2024-04 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.3, 4.3.3, 8.3.2
ET LES ANNEXES 2 ET 3**

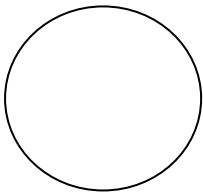
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2024-04, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.3.3, 8.3.2 et les annexes 2 et 3 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-05 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1296-2020
RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE
PLAN 2 : AFFECTATION DU SOL**

Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan 2 : Affectation du sol et dépose le projet de règlement n° P-2024-05.

044-03-24

**1.9 PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2024-05 - AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT N° 1296-2020 RELATIF AU PLAN D'URBANISME
AFIN DE MODIFIER LE PLAN 2 : AFFECTATION DU SOL**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

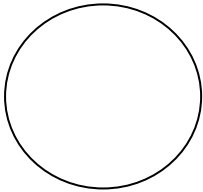
D'ADOPTER le projet de règlement n° P-2024-05, intitulé : « Amendement au règlement no 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan 2 : Affectation du sol »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.10 DÉPÔT - RAPPORT DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE
FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 RELATIVEMENT
À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS
LES MUNICIPALITÉS**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) :

« Le trésorier doit, le cas échéant, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent. Il transmet ce rapport au directeur général des élections ».

Je, Matthieu Ledoux, CPA, trésorier, désire vous informer qu'il y a eu des activités prévues au Chapitre XIII de la LERM, et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.



N° de résolution
ou annotation

045-03-24

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.11 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
COLLECTE ET TRAITEMENT DES BOUES ET DES EAUX SALES
DE LAVAGE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en janvier dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à des travaux de construction pour la collecte et le traitement des boues et des eaux sales de lavage, AOP-2024-01-TC-TP;

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur a déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Nordmec Construction inc.	742 745 \$

CONSIDÉRANT QUE la présente dépense fait partie des projets approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, projet 2022-USI-05.

EN CONSÉQUENCE,

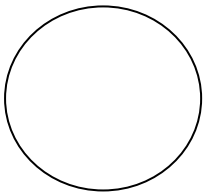
IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction pour la collecte et le traitement des boues et des eaux sales de lavage, AOP-2024-01-TC-TP, à l'entreprise Nordmec Construction inc., au prix de 742 745 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 16 février 2024;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

1.12 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

Le directeur général et greffier-trésorier procède à la lecture du projet de résolution et demande le report de l'octroi de contrat de travaux de construction – *Agrandissement du garage municipal*, puisque la Municipalité n'a pas reçu la confirmation finale de la promesse d'aide financière du ministère dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales volet – 1 (PRACIM). Tel que requis par le cadre normatif de ce programme, la Municipalité procédera à l'octroi dudit contrat dès la réception de la promesse d'aide financière signée par le ministre.



N° de résolution
ou annotation

046-03-24

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.13 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE - MARQUAGE DE LA CHAUSSEE 2024 AVEC
OPTION 2025-2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en février dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement au marquage de la chaussée pour la période du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 juin 2024, ainsi que l'option de renouvellement de deux années supplémentaires optionnelles, AOP-2024-03-SNT-TP;

CONSIDÉRANT QUE des prestataires de services ont déposé une offre de services dans les délais requis; il s'agit des entreprises suivantes :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	90 403,26 \$*
970989 Canada inc. (Pro-Ligne)	98 349,30 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	117 725,67 \$
Lignes-Fit inc.	125 000,10 \$

* Montant corrigé, erreur de calcul. Montant initial 90 403,62 \$

Tableau de prix pour la prolongation possible du contrat :

ENTREPRISE	PRIX OPTION 2025-2026 taxes en sus
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	189 487,44 \$
970989 Canada inc. (Pro-Ligne)	208 696,95 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	242 177,85 \$
Lignes-Fit inc.	270 436,23 \$*

* Montant corrigé, erreur de calcul. Montant initial 269 062,72 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9254-8783 inc. (Lignes Maska).

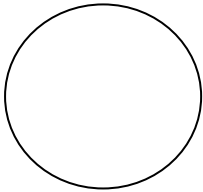
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de services de nature technique nécessaires au marquage de la chaussée, AOP-2024-03-SNT-TP, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9254-8783 inc. (Lignes Maska), au prix de 90 403,26 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 26 février 2024;

DE STATUER par voie de résolution seulement dans le cas où la Municipalité compte se prévaloir de l'option dudit contrat, et ce, avant le 15 novembre 2024;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

047-03-24

**1.14 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE UTILITAIRE
FORD ESCAPE ACTIVE 2024 ET D'UNE CAMIONNETTE F-250 XL
2024**

CONSIDÉRANT la résolution 308-12-23 relative à l'adoption du programme triennal d'immobilisations - 2024-2025-2026, prévoyant pour l'année 2024, l'achat d'un véhicule utilitaire d'un montant de 52 000 \$ net de taxes et d'une camionnette d'un montant de 80 000 \$ net de taxes pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses sont prévues au budget;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adhéré au dossier d'approvisionnement (biens) par appel d'offres public pour le mandat d'achat de véhicules légers - Contrat 2023-8106-50, période du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024, offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la dépense, auprès de l'entreprise Ford du Canada Ltée, pour l'octroi de contrats d'approvisionnement suivants :

- Un véhicule utilitaire Ford Escape Active 2024, article AUT_1616, incluant la livraison d'une somme de 32 687 \$ taxes en sus;
- Une camionnette Ford F-250 XL 2024, article AUT_1624, incluant les options choisies et la livraison d'une somme de 60 868 \$ taxes en sus.

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 98 221,06 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025, et ce, en 5 versements annuels égaux;

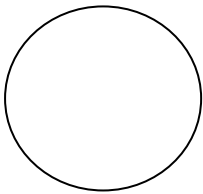
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

048-03-24

**1.15 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
SERVICES EN ÉLECTRICITÉ NÉCESSAIRES À L'INSTALLATION
DE BORNES DE RECHARGES**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée le 6 février 2024 relativement aux activités d'électricité nécessaires à l'installation de bornes de recharges;

CONSIDÉRANT QUE des prestataires de services ont déposé une offre de services :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
L.E. Électrique et Ass. inc.	39 879,85 \$
GPR Service électrique inc.	54 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise L.E. Électrique et Ass. inc.;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée d'une somme maximale de 192 000 \$ dans le cadre du programme de subvention de 4 500 bornes du circuit électrique d'Hydro-Québec, dossier 2023-P2.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour des activités d'ingénieries nécessaires à l'installation de bornes de recharges, auprès de l'entreprise L.E. Électrique et Ass. inc., au prix de 39 879,85 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 12 février 2024;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

049-03-24

**1.16 PROLONGATION DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
CARBURANT EN VRAC INCLUANT LA LIVRAISON**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat d'approvisionnement en carburant en vrac incluant la livraison accordé à l'entreprise Mazout G. Bélanger, résolution 101-04-22; le tout selon le mandat confié à l'UMQ en vertu de la résolution 247-10-21;

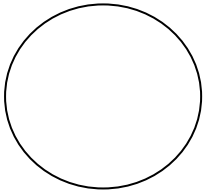
CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a confirmé l'application de l'année optionnelle pour le contrat CAR-2022; le tout aux mêmes conditions, jusqu'au 31 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la prolongation du contrat d'approvisionnement en carburant en vrac incluant la livraison à l'entreprise Mazout G. Bélanger, d'une quantité approximative annuelle de :

- 40 000 litres d'essence régulière sans plomb avec éthanol (EE) calculé au prix variable de l'IRQ du 19 novembre 2021 de 0,9405 \$ - MPE (constante) de 0,0476 \$ pour un montant de 54 493,55 \$ taxes incluses;
- 95 000 litres essence diesel (DB) calculée au prix variable de l'IRQ du 19 novembre 2021 de 0,9600 \$ - MPE (constante) de 0,0476 \$ pour un montant total de 126 090,78 \$ taxes incluses.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025; le tout suivant leur
soumission déposée le 22 février 2019;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que
le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-
trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux
fins de la présente résolution.

050-03-24

**1.17 PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE - DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS SUR
LA CHAUSSEE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2024-2025 ET
2025-2026**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour le déneigement et l'épandage
d'abrasifs sur la chaussée 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 accordé à
l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation), résolution
020-01-21; le tout selon l'appel d'offres publié via le système électronique
d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) AOP-2020-11-09-TP;

CONSIDÉRANT QUE l'option de prolongation du contrat pour les saisons
hivernales 2024-2025 et 2025-2026 indique que le conseil municipal
statuera par voie de résolution seulement dans le cas où il compte se
prévaloir de la prolongation dudit contrat, et ce, avant le 1^{er} avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de la
prolongation dudit contrat pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-
2026.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

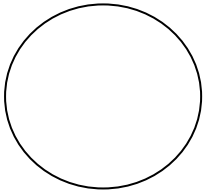
D'AUTORISER la prolongation du contrat de services de nature technique
pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur la chaussée pour les
saisons 2024-2025 et 2025-2026 à l'entreprise 9267-7368 Québec inc.
(A. Desormeaux Excavation), représentant une somme approximative de
1 724 530,36 \$ taxes en sus basée sur une distance de 241,734 km pour un
taux unitaire de 7 134 \$/km, et ce, pour chaque saison;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que
le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière
trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux
fins de la présente résolution.

051-03-24

**1.18 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 151-07-23 RELATIVE À
L'OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
CONCERNANT LE RESURFAÇAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE
DES RUES JEAN-NOËL ET LAJOIE**

CONSIDÉRANT la résolution 151-07-23 relative à l'octroi d'un contrat de
travaux de construction concernant le resurfaçage d'asphalte d'une partie
des rues Jean-Noël et Lajoie d'une somme 82 597,20 \$ taxes en sus,
payable à même le règlement d'emprunt 1372-2023;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les quantités de soumissions n'étaient qu'approximatives et que le directeur des travaux publics a approuvé les quantités finales soumises par l'entreprise Pavages Multipro inc., soit une somme additionnelle de 32 175,41 \$ taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AMENDER la résolution n° 151-07-23 relative à l'octroi du contrat de travaux de construction concernant le resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues Jean-Noël et Lajoie de façon à insérer avant le dernier alinéa, le suivant :

« **D'AUTORISER** la dépense supplémentaire d'une somme de 32 175,41 \$ taxes en sus, et ce, payable à même le règlement d'emprunt 1372-2023; ».

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

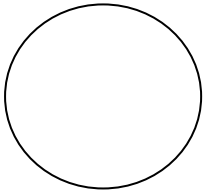
Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 21 février 2024 totalisant une somme de 216 173,86 \$.

052-03-24

**2.2 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT N° 1405-2023,
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 409 305 \$
POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES RUES DE
BEAUSÉJOUR ET DE HERMITAGE**

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du Code municipal, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1405-2023	Décrétant une dépense et un emprunt de 409 305 \$ pour des travaux d'asphaltage des rues de Beauséjour et de Hermitage	409 400 \$	26-01-2024

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

053-03-24

2.3 **VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - APPROBATION DE L'ÉTAT PRÉPARÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT la somme due à la Municipalité pour le non-paiement de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, la Municipalité désire procéder à une vente des immeubles inscrits à la liste produite, en date du 27 février 2024 pour le non-paiement de taxes foncières, par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

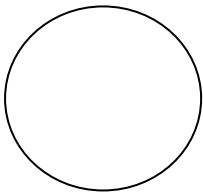
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou en son absence, l'assistante-trésorière, ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, à :

- Entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour non-paiement de taxes foncières des immeubles inscrits à la liste datée du 27 février 2024;
- Enchérir et à acquérir des immeubles, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication. L'enchère ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;
- Signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

Cette vente aura lieu le jeudi 13 juin 2024. L'endroit est à déterminer par la MRC.



N° de résolution
ou annotation
054-03-24

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**2.4 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DES JEUX DU
QUÉBEC - MAUDE VERVILLE**

CONSIDÉRANT la demande reçue d'athlète de haut niveau de la
Municipalité de Sainte-Sophie afin d'obtenir une aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une bourse dans le cadre des Jeux du Québec pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Maude Verville	Hockey féminin	Provinciale	150 \$

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS**

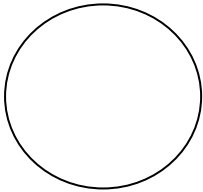
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le
directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes
temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun
des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Urbanisme	Stefanny Vézina	Inspectrice en bâtiment	2024-03-04	Temporaire	Remplacement d'un congé de maternité

**3.2 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le
directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes
temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des
services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Activité	Période	Taux horaire
Loisirs, culture et vie communautaire	Devin Leclerc	Animateur	Fête des Neiges	Durée de l'événement	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Mégane Messier	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'événement	20 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Sarah Roland	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'événement	20 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Marianne Pagé	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'événement	24 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Loisirs, culture et vie communautaire	Maude Chasténais	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'événement	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Laurence Paquette	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'événement	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Emma Brosseau	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'événement	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Leila Guy Demers	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'activité	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Émilie Mallette	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'événement	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Koraly Durocher	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'événement	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Maxim Miscoscia	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'événement	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Coralie De Chantal Douville	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'événement	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Émy Guilbault	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'événement	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Ariane Durocher	Animatrice	Fête des Neiges	Durée de l'événement	17 \$
Travaux publics	Marielle Goyette	Brigadière	-	Année scolaire en cours	25 \$

055-03-24

7.1 **DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE
RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - VENTE D'ARTICLES
USAGÉS (VENTE-DÉBARRAS) À L'ÉCOLE DU GRAND-HÉRON
ORGANISÉE PAR L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES
PARENTS (OPP) DE L'ÉCOLE DU GRAND-HÉRON**

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de participation des Parents (OPP) de l'école du Grand-Héron a fait une demande pour l'organisation d'une vente d'articles usagés afin d'amasser des fonds pour la construction d'un parc-école prévue pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

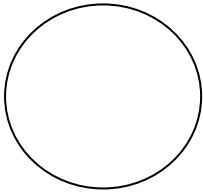
CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5, l'Organisme de participation des Parents (OPP) de l'école du Grand-Héron doit obtenir l'approbation auprès de la Municipalité par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la vente d'articles usagés (vente-débarras) se tiendra les 4 et 5 mai 2024 à l'école du Grand-Héron, et ce, de 9 h à 17 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande pour la tenue de la vente d'articles usagés (vente-débarras) à l'école du Grand-Héron organisée par l'OPP de l'École du Grand-Héron les 4 et 5 mai 2024, de 9 h à 17 h.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

056-03-24

7.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE
RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - MARCHÉ PUBLIC
ESTIVAL À LA HALTE ROUTIÈRE ET AU PAVILLON ROLAND-
GUINDON ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES GENS
D'AFFAIRES DE SAINTE-SOPHIE (AGA)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie (AGA) a fait une demande afin de promouvoir et faire la vente de produits locaux à la halte routière et au parc Roland-Guindon;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5, l'Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie (AGA) doit obtenir l'approbation auprès de la Municipalité par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Marché public estival se tiendra tous les mercredis, du 19 juin au 4 septembre 2024, à la halte routière, et du 11 au 25 septembre 2024, au parc Roland-Guindon, et ce, de 16 h à 20 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande pour la tenue du Marché public estival à la halte routière par l'Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie (AGA), soit à raison de tous les mercredis, de 16 h à 20 h, du 19 juin au 4 septembre 2024 à la halte routière et du 11 au 25 septembre 2024 au parc Roland-Guindon.

057-03-24

7.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE
RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - EXPOSITIONS
D'ARTISANATS ET VENTE DE PRODUITS SUR LE LOT 6 008 292
SITUÉ SUR LE BOULEVARD SAINTE-SOPHIE ORGANISÉES
PAR LES ÉVÈNEMENTS DU DAUPHIN BLEU

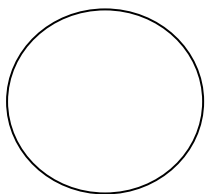
CONSIDÉRANT QUE l'entreprise les Évènements du Dauphin Bleu a fait une demande afin de promouvoir et faire la vente de produits d'artisanat sur le lot 6 008 292;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5, les Évènements du Dauphin Bleu doit obtenir l'approbation auprès de la Municipalité par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition d'artisans se tiendra les samedis et dimanches du 27 avril au 13 octobre 2024, de 9 h à 17 h.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande pour la tenue d'expositions d'artisans sur le lot 6 008 292 par l'entreprise les Événements du Dauphin Bleu, soit à raison de tous les samedis et dimanches de 9 h à 17 h, du 27 avril au 13 octobre 2024.

058-03-24

**7.4 ABROGATION DE RÉOLUTIONS RELATIVES À DES
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES PORTANT SUR LE
LOT 6 439 571**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures portant sur une partie des lots 421-30 et 421-36, maintenant connus sous le numéro 6 439 571; les résolutions adoptées concernant le présent dossier sont les suivantes :

- 260-07-12, laquelle a été acceptée;
- 290-08-16, laquelle a été acceptée conditionnement;
- 113-04-18, laquelle a été refusée;
- 270-09-19, laquelle a été acceptée conditionnement et amendée par les résolutions 322-11-20 et 302-12-23.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- Règlement n° 1297-2020 relatif au zonage, entrée en vigueur le 16 septembre 2020;
- Projet de loi n° 67 (2021, chapitre 7) *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, sanctionnée le 25 mars 2021.*

CONSIDÉRANT QUE le permis de lotissement n'a pas été délivré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut délivrer le permis de lotissement, car le projet de subdivision n'est plus conforme.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

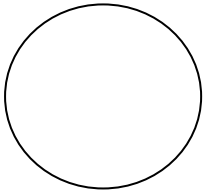
D'ABROGER les résolutions n^{os} 260-07-12, 290-08-16, 113-04-18 et 270-09-19 relatives à des demandes de dérogations mineures portant sur le lot 6 439 571.

059-03-24

9.1 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis aux fins de colportage visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis de colportage, conformément au règlement n° SQ-912, la Municipalité doit appuyer la demande par voie d'une résolution à cet effet.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis de colportage pour la période du 18 mars au 18 avril 2024 visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	Sujet
Steve Murphy	– Prolongement de la rue Godard

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
Gilles Rochon	– Taxes

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

060-03-24

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 25.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier